DPAE : La déclaration indispensable pour embaucher sans stress !

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, la loi rend **obligatoire** la déclaration par l'employeur de son **intention** d'embauche auprès de l'Urssaf. Cette déclaration doit être faite pour **chaque** embauche de salarié, mandataire ou apprenti.

> Les stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif.

La DPAE doit être réalisée de manière dématérialisée **avant** le début effectif du travail par le salarié et **au plus tôt** 8 jours avant l'embauche. (**https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf**)

Informations requises dans la DPAE

Société

- Dénomination
- Adresse
- Code APE et siret
- Coordonnées
- Centre de médecine du travail

Salarié

- Identité
- Sexe
- Numéro de SS
- Date et lieu de naissance

Contrat

- Type
- Date et heure d'embauche
- Durée de la période d'essai

Avantages et utilité de la DPAE

Protection sociale

Ouvrir à votre salarié tous ses droits sociaux et être couvert en cas d'accident du travail.

Avantages financiers

Bénéficier de tous vos droits à exonération éventuels.

Conformité légale

Satisfaire aux demandes des différentes administrations qui vous contrôlent et éviter toutes sanctions.

Création d'entreprise

Création de votre structure en tant qu'Employeur auprès de l'URSSAF à la réalisation de votre 1ère DPAE.

> Les sanctions encourues en cas de travail dissimulé sont : jusqu'à 75 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement ainsi qu'une exclusion des marchés publics...

Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !